

**2 HA VOLAILLE**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au capital de 1.000 €**  
**Siège social : ZA DES HAUTS REPOSOIRS**  
**4 RUE DES CARRIERES**  
**78520 LIMAY**  
**RCS VERSAILLES : 948 864 723**

**PROCÈS - VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 24 FÉVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE 24 février à 17heures, les associés se sont réunis au siège de la Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Aucune opposition valable n'ayant été formulée, compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des associés participant à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la société, qui sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

Monsieur El Hassan AIT YOUB détenteur de 50 parts sociales,  
ci ..... 50 Parts Sociales,  
Monsieur Hassan AKCHOUR, détenteur de 50 parts sociales,  
ci..... 50 Parts Sociales,  
Composant la totalité du capital social de la Société.

**Monsieur El Hassan AIT YOUB** préside la séance en qualité de gérant de la Société.


Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

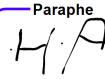
En application des dispositions du Code de commerce, vous trouverez ci-joint :

Le rapport de la gérance ;

Le texte des résolutions proposées ;

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le texte des résolutions proposées et tous les documents nécessaires à votre information sont, à compter de ce jour, tenus à votre disposition au siège social où vous pourrez en prendre connaissance ou copie.

Paraphe  


Paraphe  


Le Président déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée a pris connaissance :

- De l'ordre de virement en date du 20 février 2026 aux termes duquel Monsieur El Hassan AIT YOUB a fait apport à la Société d'un montant de 4 500€ (Quatre Mille Cinq Cent) euros ;
- De l'ordre de virement en date du 20 février 2026 aux termes duquel Monsieur Hassan AKCHOUR a fait apport à la Société d'un montant de 4 500€ (Quatre Mille Cinq Cent) euros ;

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'augmentation du capital social d'un montant de 9 000 euros en vue de rémunérer les apports susvisés ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Les pouvoirs à donner en vue des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

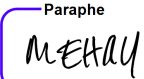
L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

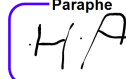
- De l'ordre de virement en date du 20 février 2026 aux termes duquel Monsieur El Hassan AIT YOUB a fait apport à la Société d'un montant de 4 500€ (Quatre Mille Cinq Cent Euros) ;
- De l'ordre de virement en date du 20 février 2026 aux termes duquel Monsieur Hassan AKCHOUR a fait apport à la Société d'un montant de 4 500€ (Quatre Mille Cinq Cent Euros) ;

Approuve les apports à un montant global 9 000€ (Neuf Mille Euros).

### **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Assemblée générale, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 9 000€ (Neuf Mille Euros) pour le porter ainsi de 1 000€ (Mille Euros) à 10 000€ (Dix Mille Euros) par voie

Paraphe  


Paraphe  


de création de 900 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

À hauteur de 450 parts sociales à Monsieur El Hassan AIT YOUB, en rémunération de son apport ;

À hauteur de 450 parts sociales à Monsieur Hassan AKCHOUR, en rémunération de son apport.

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'Assemblée générale, en conséquence des décisions qui précèdent décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

#### **« Article 7. - Capital social**

*Aux termes d'une AGE en date du 24 février 2026, il a été décidé une augmentation de capital d'un montant de 9 000 euros pour le porter ainsi de 1 000€ (Mille Euros) à 10 000€ (Dix Mille Euros).*

*Le capital social est fixé à 10 000 € (Dix mille euros), et dont la valeur nominale des parts sociales est de 10 € (dix euros).*

*Le capital social est réparti comme suit :*


*Monsieur El Hassan AIT YOUB détenteur de 500 parts sociales,  
ci .....500 Parts Sociales,  
Monsieur Hassan AKCHOUR, détenteur de 500 parts sociales,  
ci.....500 Parts Sociales*

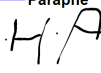
*Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social de la Société...1 000 Parts Sociales.»*

(Le reste sans changement).

### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe  


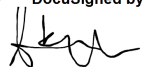
Paraphe  


De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le gérant et l'associé.

**Monsieur El Hassan AIT YOUB**  
Le Gérant

Signé par :  
  
F7C986D59CF1412...

**Monsieur Hassan AKCHOUR**

DocuSigned by:  
  
CCD663178960415...